



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations**

**Service de la protection de l'environnement et
installations classées**

Laval, le 04/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



EARL HERMENIER

**LESLONNIERES
53360 LA ROCHE-NEUVILLE**

Références : Dossier n° 4954 - AH – 202200768

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/05/2022 dans l'établissement EARL HERMENIER implanté LESLONNIERES - 53360 LA ROCHE-NEUVILLE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a eu lieu dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL HERMENIER
- LESLONNIERES - 53360 LA ROCHE-NEUVILLE
- Code AIOT dans GUN : 0006306893
- Régime : Enregistrement

L'exploitant est autorisé, par arrêté préfectoral d'enregistrement du 15 septembre 2015, à exploiter 600 porcelets post sevrages et 1 794 porcs à l'engraissement, soit 1 914 animaux équivalents sur le site Le Coudray à La Roche Neuville. Sur les sites Leslonnières et Le Coudray à La Roche Neuville, il bénéficie d'un récépissé de déclaration n° 2015-307 du 16 octobre 2015, pour exploiter 270 bovins à l'engraissement.

Sur le site Leslonnières, il bénéficie également d'un récépissé de déclaration n° 2009-089 du 23 avril 2009, pour exploiter 54 vaches laitières.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Tous les thèmes de l'arrêté préfectoral du 27/12/2013 ont été contrôlé

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Il n'y a pas eu de constat hors des points de contrôle.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
Prescriptions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 3, 4, 5, 6, 7, 10, 20, 21, 22, 24, 31, 32	/
Prescriptions générales sur la gestion de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 16, 17, 18, 19, 22	/
Prescriptions générales sur la gestion de l'eau	Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 8	/

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
Prescriptions générales effluents, déchets	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 11, 23, 25	/
Prescriptions générales déchets, équarrissage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 33, 34, 35	/
Prescriptions générales sécurité, incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 8, 9, 12, 13, 14, 15	Absence de contrôle des installations électriques et de vérifications des extincteurs
Prescriptions générales épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 26, 27, 37	/

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté des non-conformités moyennes.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 3, 4, 5, 6, 7, 10, 20, 21, 22, 24, 31, 32
Thème(s) : Élevage, Généralités
Prescription contrôlée : Effectifs, tenues générales, gouttières, propreté, perceptions odeurs, dératisation, plantation, bruit, gestion des pâturages et parcours extérieurs
Constats : Le jour de l'inspection, il a été constaté 592 porcelets post-sevrage et 1509 porcs à l'engraissement, soit 1 627,4 animaux équivalents. Il a également été constaté 62 vaches laitières et 170 bovins à l'engraissement. L'exploitant est autorisé, par arrêté préfectoral d'enregistrement du 15 septembre 2015, à exploiter 600 porcelets post sevrages et 1 794 porcs à l'engraissement, soit 1 914 animaux équivalents sur le site Le Coudray à La Roche Neuville. Sur les sites Leslonnières et Le Coudray à La Roche Neuville, il bénéficie d'un récépissé de déclaration n° 2015-307 du 16 octobre 2015, pour exploiter 270 bovins à l'engraissement. Sur le site Leslonnières, il bénéficie également d'un récépissé de déclaration n° 2009-089 du 23 avril 2009, pour exploiter 54 vaches laitières. Présence de 8 vaches laitières par rapport au récépissé de déclaration du 23 avril 2009.
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales sur la gestion de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 16, 17, 18, 19, 22
Thème(s) : Élevage, Gestion de l'eau
Prescription contrôlée : Alimentation eau, analyse, compteur, relevé mensuel, disconnection, gestion économe, déclaration forage, abreuvement des animaux
Constats : Absence de relevé mensuel des consommations d'eau Pour les autres points, il n'y a pas de constat de non-conformité.
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales sur la gestion de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 8
Thème(s) : Élevage, Tête de forage
Prescription contrôlée : Sécurisation de la tête de forage
Constats : Absence de sécurisation de la tête du puits sur le site Le Coudray et du puits artésien et du forage sur le site Leslonnières
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales effluents, déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 11, 23, 25
Thème(s) : Élevage, Gestion des effluents
Prescription contrôlée : Stockages, étanchéité, stockage au champ, mis sur CEP
Constats : Présence d'un mur abîmé de la fumière du site Le Coudray Pour les autres points, il n'y a pas de constat de non-conformité.
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales déchets, équarrissage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 33, 34, 35
Thème(s) : Élevage, Déchets, équarrissage
Prescription contrôlée : Gestion des déchets, absences de brûlage de déchets, emballages médicaments, emballages phytosanitaires, bac équarrissage, congélateur, aire facile à nettoyer
Constats : Absence de conteneur à température négative sur le site Le Coudray Pour les autres points, il n'y a pas de constat de non-conformité.
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales sécurité, incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 8, 9, 12, 13, 14, 15
Thème(s) : Élevage, Sécurité du site et incendie
Prescription contrôlée : Stockage « produits dangereux », rétention (produits dangereux, cuve à fuel,...), stockage gaz, sécurisation des fosses, stockage produits phytosanitaires, extincteurs, vérifications des extincteurs, affichage de sécurité, accessibilité réserve incendie, borne incendie, plan d'eau ou mare, autres, vannes de coupures générales, registre des risques, plan des zones à risques, fiche de donnée de sécurité, contrôles des installations électriques
Constats : Absence de vérification des extincteurs sur vos deux sites ; Absence d'affichage des consignes de sécurité sur le site Le Coudray ; Absence de signalisation et de sécurisation de vos fosses sur les deux sites (absence d'échelles et de filets anti-rongeurs et sécurisation des portails des fosses sur le site Leslonnières) ; Absence de signalisation de vos réserves incendie sur vos deux sites ; Absence de contrôle de vos installations électriques sur vos deux sites (à faire tous les ans) ; Absence de plan des zones à risques et des fiches de données de sécurité dans le registre des risques.
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 26, 27, 37
Thème(s) : Élevage, Épandage
Prescription contrôlée : Respect des périodes, respect des périodes des CIPAN, interdiction d'épandage le week-end, plan de fumure, analyse de terre, épandage de boues de STEP, bons d'enlèvements des prêteurs de terre, plan d'épandage, dose nitrate apportées (prévisionnelle)
Constats : Dépassement du plafon de kgN total/ha de SAU (245, 7 kgN total/ha de SAU)
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

BILAN N et P205

NOM: EARL HERMENIER

ADRESSE: LA HESLONNIERE -53200 LA ROCHE NEUVILLE

ANIMAUX	kg N	kg P205	Nombre	N produit	P205 produit	temps pléure	N non maîtrisable	DATE:	P non maîtrisable	P maîtrisable	Production d'azote épendable par les vaches laitières (Kg(N)/animal)	Production de phosphore par les vaches laitières (Kg(N)/animal)
Vaches laitières	81	38	66	6006	2530	0	0,00	6006,00	0,00	2506,00	production laitière	< 5000 kg
Vaches allaitantes	88	38	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	Temps passé à l'élevage	6000 à 8000 kg
Vaches de réforme	40,5	25	22	891	550	0	0,00	891,00	0,00	550,00	4 mois	83
Genèsses 0 - 1 an	26	7	27	676	189	0	0,00	676,00	0,00	189,00	4 à 7 mois	92
Genèsses 1 - 2 ans	42,5	18	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	4 à 7 mois	101
Genèsses > 2 ans	54	23	6	324	150	0	0,00	324,00	0,00	150,00	7 mois	115
Mâle 0 - 1												
	25	7	153	3856	1071	0	0,00	3856,00	0,00	1071,00	production laitière	< 5000 kg
engraissement	20	14	71	1420	994	0	0,00	1420,00	0,00	994,00	Temps passé à l'élevage	6000 à 8000 kg
Mâle 1 - 2 ans											4 mois	38
	42,5	18	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	4 à 7 mois	38
engraissement	40,5	25	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	7 mois	38
Mâle > 2 ans	73	34	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
Brouillard < 1 an, engraissement	27	18	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
place de veau de boucherie	6,3	3	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
Truie ou verrat présent, par an (std)	17,4	14,1	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
Truie non reproductrice, par an (std)	9,5	8,38	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
porc charcutier produit après pa(eu)	3,17	2,12	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
porcelet produit en post-sevrage(std)	0,44	0,31	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
Truie ou verrat présent, par an (biphase)	14,3	11	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
porc charcutier produit après pa (biphase)	7,8	4,35	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
porcelet produit en post-sevrage (biphase)	2,6	1,45	4930	12948	7221	0	0,00	12948,00	0,00	7221,00		
canards barbares (mixte)	0,39	0,23	4930	1942,3	1145,4	0	0,00	1942,20	0,00	1145,40		
canard mularde PAG (extérieur)	0,094	0,069	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
canard mularde PAG (intérieur)	0,113	0,117	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
canards pékins	0,129	0,12	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
canards barbares futures repros	0,06	0,054	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
canes barbares repros	0,174	0,153	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
canes pékin x barbares repro	0,864	0,724	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
dindes bourdes	0,651	0,629	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
dindes médium	0,285	0,242	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
dindes repro	0,237	0,23	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
pintades std	0,564	0,592	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
pintades label	0,066	0,035	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
poules pondueuses std (cage,loose profonde)	0,436	0,36	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
poules pondueuses std (cage,séchoir)	0,242	0,242	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
poules pondueuses label	0,487	0,38	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
poules pondueuses bio	0,373	0,363	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
poules pondueuses repro clair	0,365	0,349	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
poules pondueuses repro ponte	0,362	0,495	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
poulet bio bar fixe	0,324	0,446	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
poulet label bar fixe	0,082	0,074	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
poulet léger (export)	0,066	0,048	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
poulet std certifié	0,021	0,009	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
poulet std bound	0,045	0,027	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
poulet std	0,039	0,026	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
poulet std	0,028	0,015	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
Total			28031,20		13828,40		0,00	28031,20	0,00	13828,40		

préteur de terre	Inscrit au PE	Bordereau valide	Kg N	Kg P
AMIE BEZIER ARNELLE	X	X	1548	1200
M DREUX DOMINIQUE	X	X	9555	4385
EAERL MAHER	X	X	1269	894

exportation preneur	8472	6568
Importation	0	0
N organique sur l'exploitation	19559,20	
P organique sur l'exploitation	7228,40	
S.A.U exploitation	140,69	
S.P.E	0	
S.P.N.E	0	
S.P.ATURE	0	
S.P.ATURE.N.E	0	
Indice N	139,1	
N Minéral	14085	
Indice N total	245,7	
P Minéral	0	
Indice P	51,6	

N org non maîtrisable	N org maîtrisable	P org non maîtrisable	P org maîtrisable
0,00	19559,20	6,88	7228,40

exportation des cultures	11163	Ratio	65,05%
--------------------------	-------	-------	--------

